

Monsieur le Maire
Mairie de Gruissan
Hôtel de ville
Bd Victor Hugo
11430 Gruissan

Narbonne, le 23 février 2022,

Objet : Présentation du compte-rendu annuel à la collectivité de l'année 2021

Par délibération n°94 du 23 octobre 2018 le dossier de création de la ZAC «la Sagne » a été approuvé.

Par suite, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme, la commune a approuvé le traité de concession et a confié la concession de la zone d'aménagement concerté aux sociétés SM aménagement, GGL aménagement et NGE Concession.

Le 30 novembre 2018, un traité qui approuvait les termes de la concession d'aménagement a été signé.

Conformément à l'article L.300-5 1 3c du code de l'urbanisme, le concessionnaire se doit de fournir chaque année un compte rendu financier au concédant.

Conformément à l'article 5-1 du traité de concession de la ZAC la SAGNE (Gruissan) « le concessionnaire remet au concédant un compte-rendu annuel d'exécution de la présente concession portant sur l'année N-1. Ce compte rendu a vocation à retracer un historique de l'Ecoquartier depuis sa création et la désignation de l'aménageur tant d'un point de vue administratif qu'opérationnel ».

Par le présent courrier la SAS LA SAGNE aménagement présente à la commune de Gruissan le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2021 pour l'opération d'écoquartier ZAC la SAGNE.



La SAS LA SAGNE AMÉNAGEMENT
Représentée par André MARATUECH, Président